

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025_029

Nomenclature 6.1

LE CANNET DES MAURES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

Pour travaux : INSTALLATION DE LETTRAGE SUR LE BÂTIMENT DES TERRASSES DE LA GARE

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,

Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande présentée en date du 02 Avril 2025 par l'entreprise Design domiciliée au 138 Impasse de vienne – Le Cannet des Maures (83340) pour permettre d'installer une nacelle sur le parvis des Terrasses de la Gare – Le Cannet des Maures (Var) en vue d'installation de lettrage sur le bâtiment des terrasses de la gare.

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement des travaux d'installation de lettrage sur le bâtiment des terrasses de la gare par l'entreprise DESIGN.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le parvis des terrasses de la gare.

ARTICLE 2 : Ces restrictions prendront effet du **Mercredi 09 Avril 2025 à 8h au Jeudi 10 Avril 2025 à 20h.**

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025_029
	<i>Nomenclature 6.1</i>

ARTICLE 3 : **Durant cette période :**

- L'entreprise est autorisée à stationner sur le parvis avec une nacelle pour l'exécution des travaux.
- La circulation automobile et piétonne sera interdite dans l'emprise du chantier.
- Le demandeur veillera à ne pas interrompre la circulation et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, il devra maintenir la circulation des piétons sur le parvis.

ARTICLE 4 : Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 5 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 6 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
	<p>Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025_029</p>
	<p>Nomenclature 6.1</p>

- ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Le demandeur : Design
 - Gendarmerie du Luc en Provence
 - Pompiers du Luc en Provence
 - Police municipale du Cannel des Maures
 - Pôle technique de la mairie du Cannel des Maures
 - Direction Générale des Services

Fait à : Le Cannel des Maures, le 07 Avril 2025,

**Pour Le Maire,
André DEL PIA**
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr